

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_5227\_CC**

**AUTORISATION D'OCCUPATION**

**DU DOMAINE PUBLIC :**

**IMPLANTATIONS TERRASSES 2024**

**SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre  
2023 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués,  
VU la délibération n° DEL2022\_358 du  
14 décembre 2022, relative aux tarifs et  
conditions de gratuités applicables à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant que l'espace public sollicité par les  
commerçants se situe à proximité immédiate de  
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation  
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP  
susvisé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### ARRÊTE TERRASSES ANNUELLES ET SAISONNIERES 2024

**ARTICLE 1** – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une terrasse amovible dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

#### **1) IMPLANTATIONS ANNUELLES :**

LE MODERNE	13 place du Général de Gaulle	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE COMMERCE	42 rue François La Vieille	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
COCO SHOP	3 rue Boël Meslin	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAFE DE L'ETOILE	2 rue des Portes	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BLACK DOG CAFE	69 rue Au Blé	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BAR DE LA FONTAINE	40 rue Albert Mahieu	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE SCAPIN	4 place du Général de Gaulle	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
AU PETIT PARAPLUIE	1 rue Louis XVI	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE DRIFTER	9 rue Boël Meslin	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

LE ZINC	20 rue des Tribunaux	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CULTURE SECONDE	2 place de la République	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAFE DU PORT	20 quai de Caligny	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE CHAT NOIR	21 rue de la Paix	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CLUB DINETTE	27 rue Tour Carrée	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
L'OPPORTUN	2 rue Asselin	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
MOUSTACHE	24 rue Grande Rue	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE ROCKAMBOL	446 boulevard des Flamands	50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

## 2) **IMPLANTATIONS SAISONNIERES :**

LE MODERNE	13 place du Général de Gaulle	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE SCAPIN	4 place du Général de Gaulle	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
AU PETIT PARAPLUIE	1 rue Louis XVI	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAFE DU PORT	20 quai de Caligny	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Gilbert LEPOITTEVIN**

